

Extrait du document : Politiques et procédures internes de la Fondation du Cégep à L'Assomption

Politique d'attribution de fonds			
Responsable :			
Adoption :	17 mai 2016	Révision :	13 décembre 2016

1. Objet

La Fondation prévoit, à travers cette politique, les balises et la marche à suivre lui permettant de distribuer les fonds dont elle dispose.

La présente politique comprend les principes directeurs d'attribution, la nature des sources de financement, les catégories de projets admissibles pour fins d'attribution, la composition et le fonctionnement du comité d'analyse.

2. Principes directeurs d'attribution

L'attribution des fonds s'effectue conformément à la mission que s'est donnée la Fondation. Aussi, elle s'effectue dans le respect de ses règlements et de la législation applicable aux organismes à but non lucratif et à ceux d'organismes de charité.

L'attribution de tout soutien financier à laquelle consent la Fondation est accessible uniquement aux étudiants inscrits au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption ainsi qu'aux membres du personnel.

Les fonds attribués ne se substituent pas aux budgets de fonctionnement et d'immobilisation du Cégep et ils ne sont pas récurrents.

Lorsqu'elle mène une campagne majeure de financement, la Fondation se propose d'agir en harmonie avec les axes prioritaires identifiés pour la durée de celle-ci.

3. Sources de financement

Fonds d'administration générale

Ce fonds vise notamment à contribuer à l'accueil, à l'accessibilité aux études et aux programmes sportifs, culturels et communautaires, à la persévérance, à l'engagement et à l'excellence ainsi qu'à favoriser le développement personnel des étudiants. Il permet aussi d'encourager la mobilité à l'international.

Fonds des Triades

Ce fonds dédié permet de soutenir la mission des équipes sportives régionales Les Triades du Cégep régional de Lanaudière. L'utilisation de ce fonds est déterminée par le gestionnaire responsable des Triades au Cégep régional de Lanaudière.

Fonds de dotation

Ce fonds capitalisé constitué d'un don précis fait l'objet d'un placement financier par la Fondation. Son capital sert à produire des intérêts, lesquels sont utilisés annuellement pour répondre à des besoins exprimés par le donateur ou identifiés par la Fondation.

4. Programme d'attribution

Le programme comprend quatre volets permettant de répondre aux différents besoins de financement.

Volet I – bourses d'excellence et de mérite

Ces attributions sont remises lors de la Cérémonie annuelle des diplômés et de l'engagement étudiant organisée par le collège. Elles visent à reconnaître l'excellence académique, l'engagement étudiant, la persévérance et l'amélioration scolaires. La liste des bourses est déterminée annuellement entre le comité organisateur de la cérémonie et la direction générale de la Fondation.

Les récipiendaires, à condition qu'ils soient diplômés, sont identifiés par différents intervenants du collège en fonction des critères propres à chaque catégorie. Les récipiendaires des bourses accompagnant la médaille du gouverneur général pour la jeunesse peuvent faire exception à cette règle.

Volet II – soutien à des projets & candidatures spontanées

L'opération est effectuée une fois par année, à l'automne, pour des attributions effectuées durant l'année scolaire en cours ou, pour un projet d'envergure, durant l'année scolaire suivante.

Pour déposer un projet ou une candidature spontanée, le demandeur doit être étudiant ou membre du personnel au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.

Le dossier doit comprendre, sans nécessairement s'y limiter, le formulaire disponible sur le site Internet de la Fondation.

Pour les projets identifiés comme étant de mobilité internationale, ils devront d'abord avoir reçu l'aval du comité de direction du collège avant d'être traités par le comité. De plus, au moins le quart de l'enveloppe de ce volet est dédiée à ces projets. Celui-ci est

ensuite réparti à parts égales entre tous les participants étudiants et est versée sous forme d'une seule attribution au projet. Le calcul final est effectué à la rentrée d'hiver de chaque année en fonction du nombre d'étudiants toujours impliqué dans ces projets.

La remise de ces subventions et bourses se fait lors d'un rassemblement festif à l'automne de chaque année.

Volet III – bourses de soutien financier

Cette catégorie de bourses vise à soutenir des étudiants identifiés comme ayant une situation financière préoccupante.

Des intervenants du collège peuvent soumettre au besoin une recommandation à la direction générale qui l'entérinera et qui ensuite en informera à son tour le conseil d'administration. En cas de dépassement des sommes dédiées à cette enveloppe, la direction se référera au conseil d'administration.

Ces bourses sont remises de façon confidentielle.

Volet IV – Soutien pour du matériel spécifique ou des projets d'envergure planifiés

La Fondation procédera aux achats des équipements demandés, en considérant que le montant accordé par le donateur comprend les taxes sur ces biens. La Fondation bénéficiera donc du retour des taxes accordé par le gouvernement à la fin de chaque année afin d'aider la Fondation dans son fonctionnement. Tous les biens achetés pour le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption seront approuvés par ce dernier en ce qui a trait aux spécificités techniques des acquisitions.

Il est entendu que si c'est le cégep qui effectue directement les achats et dépenses, le Cégep s'engage à ne pas réclamer à la Fondation l'équivalent du retour des taxes sur de tels achats dont la Fondation du Cégep à L'Assomption aurait bénéficié à la fin de son année financière, soit 50% du montant total des taxes payées sur de tels biens.

Dans le cas d'un achat par celle-ci, la fondation donnera les équipements au Collège constituant de L'Assomption. Elle favorisera également une politique d'achat local.

(Basée sur la politique d'attributions des fonds de la Fondation du Cégep de Joliette)

5. Comité d'analyse et décisions

Constitution et fonctionnement du comité

Le conseil d'administration de la Fondation est responsable de l'attribution des fonds. Sous recommandation de la direction générale il peut, s'il le juge nécessaire, former un comité d'analyse qui aura pour mandat de soumettre des recommandations d'attribution de fonds au conseil d'administration.

Lors de l'appel de projets et de candidatures spontanées en lien avec le volet II du programme, les critères d'attribution sont pondérés pour analyser chaque demande soumise.

Les attributions font l'objet d'une résolution du conseil d'administration et les fonds sont ensuite versés dans le respect des règles comptables et administratives habituellement reconnues.

Critères d'attribution

Au moment de l'analyse des projets et des candidatures spontanées, le comité utilisera notamment les critères décrits ci-dessous. Il pourra les pondérer selon les besoins, en l'indiquant lors de la publication de l'appel.

- Cohérence avec la mission de la Fondation
- Retombées du projet pour l'étudiant(e)
- Retombées du projet pour le Cégep
- Retombées du projet pour la Fondation
- Nombre d'étudiants impliqués directement
- Caractère novateur du projet
- Diversification des sources de financement
- Niveau d'appui (instances, direction et communauté)

Selon l'enveloppe visée, le comité d'analyse peut établir certains critères d'admissibilité précis et certains critères d'attribution spécifiques.

6. Réciprocité

Dans le cas d'une attribution à un projet, dans les 30 jours suivants sa réalisation, le demandeur doit déposer un bilan accompagné des documents pertinents rendant notamment compte de la visibilité accordée à la Fondation.

Le demandeur s'engage également à donner de la visibilité à la Fondation lors de la tenue de son activité et à en rendre compte sur demande. Il enverra également à la Fondation des photos de l'événement que la Fondation pourra utiliser dans ses communications et ses documents.

Le demandeur s'engage à être présent lors de la cérémonie de remise des subventions.